



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
BUTISAN S

de la société **BASF FRANCE SAS**

enregistrée sous le **n°2023-1343**

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 8 août 2023,

Vu le recours gracieux formé le 9 août 2023 par la société BASF,

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande,

Considérant qu'il convient de donner suite à la demande de la société BASF dans le cadre de son recours,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France pour les usages et dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision retire et remplace la décision du 8 août 2023 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	BUTISAN S BALLET
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - métazachlore
Numéro d'intrant	8100291
Numéro d'AMM	8100291
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification de l'usage mentionné en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 22/08/2023

DocuSigned by:

Bertrand BISTAUD

33BC435FF8C6444...

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

ANNEXE I : Modification des modalités de l'autorisation du produit

Liste des usages modifiés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
19995900 PPAMC*Désherbage	1,5 L/ha	1/an	Non applicable	aucun
	Autorisé uniquement sur pastel des teinturiers, piloselle, véronique officinale et passiflore. Motivation de la modification: L'usage est retiré sur radis noir à la demande du titulaire de l'AMM.			